



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04211

Numéro SIREN : 798 578 720

Nom ou dénomination : A.S. TRANS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2015 sous le numéro de dépôt 2916

**A.S. TRANS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : 8, rue du Sable - 33600 PESSAC**  
**798.578.720 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 1ER DECEMBRE 2014**

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 17 FEV. 2015

sous le N° 2916.....

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
A 11 heures,

Les associés de la société A.S. TRANS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain SIRIEIX, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 900 actions sur les 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



A.C

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alain SIRIEIX de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

**Monsieur Aurélien CONJAT**

Né à BRIVE LA GAILLARDE (19) le 11 avril 1979

De nationalité française

Demeurant 17, avenue de l'Europe - 33290 LUDON MEDOC

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Aurélien CONJAT ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Président.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



Ac

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

**Monsieur Alain SIRIEIX**

Né à RIBERAC (24) le 21 mars 1957

De nationalité française

Demeurant 8, rue du Sable - 33600 PESSAC.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alain SIRIEIX disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Alain SIRIEIX aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alain SIRIEIX ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération brute mensuelle de Monsieur Alain SIRIEIX, en qualité de Directeur Général, à 636 euros, à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Alain SIRIEIX

*Bon pour acceptation  
des fonctions de Directeur  
Général.*  


**Le Président nommé**  
Aurélien CONJAT

*Bon pour acceptation des  
fonctions de Président*  
